



Festival COURTS EN CHAMPAGNE

11ème édition

Du 22 au 24 Mars 2024

Soutenu par la Ville d'Aÿ Champagne, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, le Conseil Général de la Marne, le Conseil Régional de Champagne Ardenne, le **11^{ème} Festival COURTS EN CHAMPAGNE**, organisé par la MJC Intercommunale – Salle Sabine Sani d'Aÿ se déroulera du 22 au 24 Mars 2024 à Aÿ Champagne et dans différentes communes de la Région Champagne Ardenne.

Les objectifs de cette manifestation sont de promouvoir et populariser le court-métrage auprès du grand public durant des moments conviviaux, favorisant la rencontre avec leurs auteurs.

REGLEMENT

ARTICLE 1. Dates et lieux

Le **11^{ème} Festival COURTS EN CHAMPAGNE**, se déroulera à Aÿ Champagne (Marne), au sein de la MJC Intercommunale - Salle Sabine Sani d'Aÿ et dans d'autres lieux de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne entre le 22 et le 24 novembre 2024.

ARTICLE 2. Conditions de participation des films en compétition

Le festival est ouvert aux films courts de langue française de fiction réalisés après le 1^{er} juillet 2022. La durée d'un film ne doit excéder 20 min.

ARTICLE 3. Inscriptions des films

Les inscriptions sont ouvertes du **24 janvier au 27 février 2023**.

Les inscriptions se font obligatoirement en ligne à l'adresse : www.filmfestplatform.com et impliquent l'acceptation du règlement du festival.

ARTICLE 4. Sélection

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films.

La présence éventuelle d'un membre du comité de sélection ou du jury au générique d'un film, à quelque titre que ce soit, l'empêchera de participer aux délibérations concernant cette œuvre.

Les décisions du Comité de Sélection sont sans appel.

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 15 septembre 2023.

La présence du réalisateur ou d'un membre de l'équipe **du film sélectionné en compétition est fortement souhaitée** lors de la remise des prix, l'accueil des artistes sera pris en charge par le festival.

ARTICLE 5. Expédition des copies

- Pour les films sélectionnés en PANORAMA ou SEANCES SPECIALES : une copie numérique (.mov ne dépassant pas 2 Giga) devra être transmise via WeTransfer avant le 1 octobre 2023.

- Pour les films sélectionnés en COMPETITION : une copie numérique (.mov ne dépassant pas 2 Giga) devra être transmise via WeTransfer avant le 1 octobre 2023.

Tout film inscrit ou retenu pour le festival ne pourra être retiré de la sélection. Les dates de réservation devront être respectées. Le cas échéant, le bureau du festival se réserve le droit d'un recours en justice.

Pour les films sélectionnés, le matériel devra être envoyé à la même adresse **au plus tard le 15 octobre 2023** :

- synopsis et note d'intentions - photos - biographie, filmographie et photo du réalisateur,
- extraits pour la télévision sur support, dvd ou fichier vidéo,
- affiches, documents de publicité et de presse.

ARTICLE 6. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film est tenu de mettre à disposition une copie du film et en autorise sa diffusion à titre gracieux durant toute la durée du festival, durant les actions de communication du festival et tout au long de l'année d'exploitation du festival dans le cadre des projections partenaires (projet CinéScale ...). Le Festival vous informera des projections supplémentaires.

Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 7. Transport

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit.

ARTICLE 8. Jury

Le Jury Officiel sera composé de professionnels du cinéma ainsi que d'amateurs du court-métrage.

ARTICLE 9. Prix

Les prix seront décernés aux films primés, en espèces ou matériel ou en nature, et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel. Deux prix sont prévus : le *Prix du Jury* et le *Grand Prix du Public*.

Toutefois, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire s'il l'estime nécessaire.

ARTICLE 10. Communication & Presse

En cas de sélection (compétition ou hors compétition), le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 11. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation à la **11^{ème} édition du Festival COURTS EN CHAMPAGNE** implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem. Le réalisateur atteste que l'œuvre présentée est libre de tous droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers. Le festival COURTS EN CHAMPAGNE se dégage de toutes responsabilités en cas de problème éventuel de droits.

ARTICLE 12. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Reims, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 13. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

J'accepte le règlement

Fait à

le

Signature :